



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 37814

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des personnels employes par des personnes handicapées bénéficiaires de majorations pour tierce personne. En effet, depuis le 1er avril 1987, ces salaires étaient dispensés du versement des cotisations sociales. Or, depuis le 1er janvier 1988, cette exemption a été supprimée, ce qui équivaut à une diminution de salaire de près de 12 p 100, de fait. Il s'étonne de l'incohérence des mesures prises et lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à ces personnels de conserver le pouvoir d'achat qu'ils avaient obtenu par cette mesure du 1er avril 1987.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37814

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1079